



CERCLE D'ETUDES HISTORIQUES SUR  
LA QUESTION LOUIS XVII

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Tél. : 01.48.44.31.07

39, rue Anatole-France - 93130 NOISY-LE-SEC

**Compte-rendu de la Réunion  
tenue le samedi 12 juin 2004  
au Restaurant "Le Louis XVII"  
40, boulevard Malesherbes, à Paris 8<sup>ème</sup>**

Étaient présents :

M<sup>me</sup> de La Chapelle  
M. Desjeux  
M<sup>me</sup> Pierrard

Vice-présidente  
Secrétaire Général  
Trésorière

et

M<sup>mes</sup> de Confevron, de Crozes, Demsar, Desmangeot, de Lavigne  
MM. Chomette, Duval, Huwaert, Quiniou-Donner, Majewski, Turpault.

Étaient excusés :

MM. Hamann, Mésognon, Spitzer.

Après le déjeuner habituel, la Vice-présidente ouvre la séance :

## I – La vie du Cercle

- Le Président va beaucoup mieux, mais n'a pu être présent pour cause de traitement médical.
- **Les cérémonies d'inhumation du lundi 7 et mardi 8 juin :**
  - Le mardi la basilique de St Denis était réservée aux donateurs, et aux personnes invitées pour éviter tout incident. M. Turpault est resté durant 2 heures devant la basilique où un certain flou dans le déroulement de la cérémonie a eu lieu. Le cœur est arrivé dans un fourgon mortuaire après un certain retard. Il n'y avait aucun représentant de la République. Quatre évêques ont officié. La cérémonie fut très digne. Il manquait de nombreuses familles régnantes. Seul Louis de Bourbon, et le fils d'Otto de Habsbourg étaient présents. L'ancien ministre Jean-Jacques Aillagon et Hélène Carrère d'Encausse y étaient aussi.  
L'après-midi eut lieu l'installation du cœur dans un cénotaphe, ce qui fut impressionnant et digne. On peut déduire de cette cérémonie que l'Église cautionnait le caractère royal de ce cœur.
  - Une lettre de mise en garde et un certain nombre de documents ont été envoyés aux membres du Comité d'Honneur pour cette cérémonie.
  - Mme de La Chapelle fut l'invitée de 2 émissions sur Europe 1, les 27 avril et 3 juin dernier. Plusieurs centaines de milliers d'auditeurs purent apprécier les travaux de notre Vice-Présidente. De plus elle fut le sujet d'un article du journal Libération le 8 juin.
  - Mme de La Chapelle procède à la lecture de certains courriers :  
La réponse du Ministre de la Culture au Président datée du 12 mai  
La lettre de Jean Tulard au Président.

## II – Un personnage méconnu :

### **Claude Coulombeau**

- *Par Didier Duval*

Claude COULOMBEAU dit CURIUS naquit le 7 février 1749 à Saint Jean de la Ruelle. Très jeune il, monte à Paris et devient précepteur dans des familles aristocratiques.

Le 26 décembre 1792 avec le maire de Paris: CHAMBON et CHAUMETTE il accompagne le roi à la Convention. C'est le début de sa carrière.

COULOMBEAU devient membre de la Commune le 10 août puis secrétaire adjoint et enfin secrétaire greffier. On lui adjoint deux aides Dominique METTO et l'ex-chevalier de CUBIERES dit DORAT-CUBIERES. C'est COULOMBEAU qui organise le tour de garde des municipaux et qui délivre les cartes de sûreté.

Le 14 pluviôse an II il se marie avec Louise Cécile GUERRIER âgée de 20 ans, à cette époque il habite avec sa mère infirme, rue des Francs Bourgeois (section des droits de l'homme).

Le 24 mars 1794, HEBERT est guillotiné puis CHAUMETTE.

Le 06 avril 1794 c'est autour de DANTON d'être guillotiné.

Le 10 mai 1794 Madame Elisabeth soeur de Louis XVI est guillotinée.

Le 11 mai 1794 ROBESPIERRE se rend au Temple afin d'y voir les deux enfants royaux (témoignages de Madame ROYALE).

Le 12 mai 1794 coup de tonnerre COULOMBEAU est décrété d'arrestation et destitué sur ordre du Comité de Salut Public.

Le 13 mai 1794 il est arrêté et emprisonné à la prison du Luxembourg mais auparavant son logement est investi par la police qui appose des scellés sur ses biens rue des Francs Bourgeois. Mais brusquement COULOMBEAU déclare avoir un autre logement qui est situé au 31 rue du Bourg-Tibourg au 4<sup>ème</sup> étage sur le derrière (section des Droits de l'Homme). Il s'agit d'une simple chambre et COULOMBEAU déclare que celle ci est sa résidence principale ... La police s'y rend avec lui mais y découvre seulement quelques papiers sans intérêts et aucun meuble n'y effets permettant d'y habiter. Les officiers de police SCHMITT et BOYENVAL conviennent qu'il n'y a pas de scellés à y apposer.

Alors pourquoi avoir emmener la police dans cette pièce ? Pourquoi déclarer celle-ci comme son logement principal ? ...

Le 15 Messidor an II il envoie au C.S.G. une lettre dans lequel il expose sa défense.

A cela il faut également ajouter que COULOMBEAU est un bon ami d'Antoine SIMON.

Il échappe à la guillotine et on le retrouve sous l'Empire comme officier de Paix, mais auparavant en 1799 naquit sa fille Clotilde Aimée Clémentine qui épousa le 7 décembre 1816 à Saint Sulpice, Nicolas MAGNON. Celle ci déclara habiter rue des Francs Bourgeois ce qui semble normal.

Mais en 1814, COULOMBEAU meurt à 65 ans le 2 juillet. Le témoin de son décès est le commissaire de police Charles DAUBANEL qui indique que le défunt est son ami et qu'il vivait 41, rue du Four à la même adresse que DAUBANEL. Étrange !

Ainsi on apprend que COULOMBEAU n'habitait plus rue des Francs Bourgeois où sa femme y habitait avec sa fille.

Qui est DAUBANEL ? Celui-ci est né à Paris en 1760 et était greffier du juge de Paix. Arrêté le 6 prairial an III comme septembriseurs, il fut traduit au T.R. le 22 fructidor et libéré le 27 vendémiaire an IV. Puis le 17 nivôse an X porté sur la liste des terroristes (selon le Sénatus-consulte). Puis on le retrouve commissaire de police.

Alors quel secret ses deux hommes avaient-ils en commun pour échapper à la guillotine, à la déportation, et finir comme policiers. Que savaient-ils ?

Et qui les a protégé ?

Documentation d'après Archives Nationales

### **III – L'évolution de la santé de l'Enfant du Temple :**

Synthèse d'opinions et interprétation d'un certains nombre d'auteurs.

- *Par Marcel Huwaert*

L'étude de M. Huwaert sera publiée dans un prochain Cahier Louis XVII.

### **IV – Point de vue Juridique**

Un certains nombre d'associations, dont notre Cercle avaient intenté une action en référés pour s'opposer la cérémonie du 8 juin. Voici quelle en fut la conclusion :

Vu le recours gracieux ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> mai 2004 par laquelle le président du tribunal administratif de Paris a

désigné M. Duboz, pour statuer sur les demandes de référé ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 521-1 du code de justice administrative :

" Quand une décision administrative, même de rejet, fait l'objet d'une requête en annulation ou en réformation, le juge des référés, saisi d'une demande en ce sens, peut ordonner la suspension de l'exécution de cette décision, ou de certains de ses effets, lorsque l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision (...)"; et qu'aux termes de l'article L. 522-1 dudit code : " le juge des référés statue au terme d'une procédure contradictoire écrite ou orale.

Lorsqu'il lui est demandé de prononcer les mesures visées aux articles L 521-1 et L 521-2, de les modifier ou d'y mettre fin, il informe sans délai les parties de la date et de l'heure de l'audience publique (...)"; que l'article L 522-3 du même code dispose : "Lorsque la demande ne présente pas un caractère d'urgence ou lorsqu'il apparaît manifeste, au vu de la demande, que celle-ci ne relève pas de la compétence de la juridiction administrative, qu'elle est irrecevable ou qu'elle est mal fondée, le juge des référés peut la rejeter par une ordonnance motivée sans qu'il y ait lieu d'appliquer les deux premiers alinéas de l'article L 522-1"; qu'enfin aux termes du premier alinéa de l'article R. 522-1 dudit code : "La requête visant au prononcé d'urgence doit (...) justifier de l'urgence de l'affaire";

Considérant que les associations "Cercle d'Études historiques sur la question Louis XVII", "l'Institut Louis XVII", "l'Association ADN Historique" et "l'Association Hugues Capot" à l'appui de leur demande conjointe de suspension de l'exécution de la décision du ministre de la Culture et de la communication autorisant l'inhumation du "coeur de Louis XVII" dans la nécropole royale de Saint-Denis, font valoir l'urgence tirée de l'intérêt public à ne voir réunis en ces lieux que des restes de corps incontestables ; qu'il est constant que d'une part la décision critiquée accède à une demande présentée par deux associations tierces responsables ou détentrices dudit coeur sur lequel les requérantes ne justifient, ni même n'allèguent disposer d'un droit de regard ou de propriété, et que d'autre part la cérémonie autorisée ne trouble pas l'ordre public et présente un caractère réversible, alors que l'écho médiatique en résultant n'est pas de nature à interdire, contrairement aux allégations des requérantes, la poursuite de recherches historiques, mais même à susciter celles-ci et que ledit coeur se trouve déjà à Saint-Denis depuis 1975 ; qu'ainsi les requérantes ne sont pas fondées à se prévaloir dans ce contexte d'une situation constitutive d'urgence qui doit s'apprécier de façon globale et objective et qui ne résulte pas de la nature et de la portée de la décision attaquée ; que par suite, il y a lieu de faire application de l'article L 522-3 du code de justice administrative et de rejeter la requête ;

ORDONNE:

Article 1<sup>er</sup> : La requête susvisée est rejetée.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée aux associations "Cercle d'Études historiques sur la question Louis XVII", "l'Institut Louis XVII", "l'Association ADN Historique" et "l'Association Hugues Capot".

Fait à Paris, le 26 mai 2004

Le juge des référés

Claude Duboz

#### **IV – Les Recherches**

##### **➤ La citoyenne Questineau :**

*Par Mme Védrine*

Si le Dauphin est sorti du Temple, on peut penser qu'il faut une femme pour convoyer un enfant de 9 ans, au travers des rues de Paris, et lui faire passer les portes, sans attirer l'attention.

Une femme, et aussi un médecin pour récupérer l'enfant après l'inévitable opium. Une femme et un médecin ; où trouver dans les centaines de milliers de parisiens ce couple idéal ?

La chance vint à notre secours : en lisant la liste des Hébertistes condamnés à mort le 4 germinal an II « pour avoir voulu donner un tyran à l'État » et surtout « faciliter l'évasion du fils Capet ».

A la 11<sup>ème</sup> place, tout de suite après Cloots et Pereira, on trouve une femme de 34 ans, la citoyenne Questineau, suivie à la 12<sup>ème</sup> place d'un étudiant en médecine, Armand. Cela valait la peine de se pencher sur ce cas.

Marie-Anne LATREILLE est la femme du Général Questineau, exécuté pour avoir livré Thouars aux Vendéens. Questineau était l'aide de camp de Dumouriez, qui était le parrain de leur fils. Marie-Anne, native de Monteuil-Bellay, arrive à Paris en septembre 1793, au moment où Hébert noue les fils de sa conspiration. D'après Jacob elle vint pour tenter de sauver son mari, mais l'épouse héroïque habite rue de Bussy, maison Bussy avec Armand, étudiant en Chirurgie et qui fait partie de la Force Armée de Paris, la même qui monte la garde au Temple. Quels sont leurs liens ? En tout cas, ils conspirent ensemble et furent arrêtés tous les deux avec le Hébertistes et condamnés à mort.

La veuve Questineau dit au Tribunal Révolutionnaire qu'elle avait des déclarations à faire. On n'en connaît qu'une, elle est enceinte ce qui lui épargne la guillotine pour un temps. Elle n'eut pas de chance, elle fit une fausse couche, et fut exécutée le 11 floréal, trois mois avant Thermidor. On ne connaîtra jamais les autres ou l'autre déclaration de la veuve Questineau, le Tachygraphe ayant été interdit par Robespierre, au procès des Hébertistes.

Marie-Anne a emporté son secret, si elle en avait un, dans la fausse commune des Errancis.

## ➤ **Le Manuscrit de Trieste**

*Par Laure de La Chapelle*

### **Réflexions préliminaires**

Sans vouloir intervenir dans les savantes controverses sur l'encre et le papier de ce document, j'aimerais le replacer dans son cadre historique et dans le milieu des personnages qui ont entouré sa confection.

Et pour commencer, une certitude : il n'a pu être utilisé au Temple, les exemples choisis par celui que nous appellerons « le maître de latin » ou « le précepteur », en attendant de lui proposer une identité, se rapportent très souvent et dès les premières phrases, à des personnes royales : Ludovicus Rex ou pire : Saint Louis Roi ! Depuis l'abolition de la monarchie et les mesures antireligieuses, ce texte aurait été pris comme une provocation intolérable et retiré immédiatement à Louis XVI. Oscar de la Incontrera l'a justement souligné : le roi était surveillé de très près quand il donnait des leçons à Louis Charles.

Mais pour le reste, il faut rejeter l'hypothèse de M. de la Incontrera, mal renseigné sans doute sur les conditions d'enfermement de la famille royale.

Si nous quittons la France et nous rendons en Italie à Rome et aux environs, où d'évidence, une partie du document a dû être composée, il faut s'intéresser de très près à Mesdames Tantes et à leur entourage.

L'état d'esprit des princesses est bien connu ; très critiques à l'égard de la Reine Marie Antoinette, plusieurs phrases du manuscrit traduisent un jugement sans complaisance de son fils :

- Il a oublié sa naissance
- J'espérais que mon frère se repentirait
- Ce qui me console, c'est que je l'ai vu, ce qui m'afflige beaucoup, c'est qu'il est coupable

Il n'est pas étonnant, en effet, que les filles de Louis XV, comme Madame Elisabeth avant elles, aient été horrifiées par l'éducation « sans-culottière » du savetier Simon, et par la déposition de l'enfant contre sa mère. Madame Adélaïde n'écrit-elle pas à sa nièce, la reine Caroline de Naples, après l'annonce officielle de la mort du petit Capet, « qu'à tout prendre, un roi de quarante ans était préférable au règne d'un enfant de dix ans » (je cite de mémoire)

Plus explicite encore, la phrase :

- Quamdiu regnavit ? Quinque menses. Combien de temps régna-t-il ? Cinq mois.

C'est assez dire que Mesdames Tantes considéraient que cinq mois après la mort de Louis XVI, Louis XVII, dès la séparation d'avec la Reine en juillet 1793, était hors d'état de régner, et donc déchu « de facto » et même « de jure » du trône de France ; opinions qu'elles partageaient avec nombre d'émigrés de leur entourage et de celui du comte de Provence.

Ces exemples montrent l'intérêt d'une critique interne du document de Trieste. Sur certains points encore, le scripteur semble rappeler des éléments de la vie du Dauphin, et respecter une certaine progression dans le rappel des malheurs de la famille royale

- Ma mère priant Dieu, mon père mourut (p.183)
- Ma mère priant Dieu, mourut (p.184)

Est-ce à dire que le maître de latin suit un ordre chronologique strict ? Non, sans doute.

S'agit-il toujours du Dauphin et de sa famille ? Non plus. La difficulté réside dans le fait qu'il a laissé une certaine ambiguïté dans le choix de ses exemples, ce qui, parfois, et c'est sans doute par souci de discrétion, peut nous aiguiller, tantôt sur un personnage, tantôt sur un autre qui a les mêmes caractéristiques.

### **Le précepteur des Chastellux**

Car, en dehors de la famille royale, apparaît très nettement et sans erreur possible dans le document, la famille de Chastellux, très proche de Mesdames Tantes et très influente dans leur entourage, puisqu'on disait qu'il y avait à Rome « le clan Narbonne » et « le clan Chastellux »

Henri Georges César, comte de Chastellux (1746-1814) vicomte d'Avallon en Bourgogne époux d'Angélique Victoire de Durfort, et chevalier d'honneur de Madame Victoire, émigra à Rome, en 1790, peu avant l'arrivée de Mesdames. Il emmenait avec lui son fils aîné César Laurent, ainsi que ses trois filles, laissant à Paris son dernier fils, Henri Louis, âgé de quatre ans.

Henri Georges César de Chastellux suivit Mesdames Tantes dans leur dernier périple et en écrivit le récit :

« Relation de voyage de Mesdames, tantes du Roi, depuis leur départ de Caserte le 23 décembre 1798, jusqu'à leur arrivée à Trieste, le 20 mai 1799, et de la mort de Madame Victoire, le 7 juin suivant. Écrite par le comte de Chastellux, chevalier d'honneur de Madame Victoire (en 1799) et publiée par son fils. A Paris L.G.

Revenons au document de Trieste, où se trouvent plusieurs allusions au prénom de César, porté par les aînés de la famille Chastellux

- Il importe à moi, César
- A moi qui suis César (p.124)

Ainsi que le rappel du prénom d'oncles célèbres de la famille, deux frères : Louis Philippe de Chastellux et François Jacques de Chastellux.

- Qui de Jacques ou de Philippe, est le plus sage ? (p.43)

Sans oublier les sueurs de César Laurent

- Mes sœurs espèrent aller à Paris.

Il y a une très forte probabilité pour que le « maître de latin » ait été le précepteur de César Laurent de Chastellux, (né en 1780) ; il s'agit d'un prêtre, Didier Vincenot, né à Grandchamp dans l'Yonne, âgé de 38 ans, et qui avait fait apparemment ses études à Dijon, puis à Lyon, ce que rapporte le manuscrit Actuellement ce nom est très répandu en Côte d'Or où l'on trouve des « Groupes Scolaires Henri Vincenot »

Il semble que le précepteur Vincenot mélangea adroitement les allusions à la famille royale et à celle de son élève, en prenant garde toutefois qu'elles n'aient pas un caractère trop direct qui aurait pu être compromettant. Il faut donc les interpréter avec une certaine prudence.

On peut cependant penser que les phrases

- Il a étudié quinze mois (p.145)
- Il y avait trois mois qu'il étudiait cette langue (le latin)

peuvent concerner les études de Louis Charles avant la chute de la royauté (Mais on ne peut exclure qu'elles puissent concerner les études du premier Dauphin, Louis Joseph, peu de temps avant sa mort.).

Par contre « Il n'y a que trois mois qu'il est mort », fait clairement allusion à la mort officielle de Louis XVII. Cette phrase nous ramène à l'année 1795, où le document a sans doute été rédigé définitivement, en double exemplaire, d'ordre du comte de Chastellux, pour en faire un Memento offert à Madame Victoire et à Madame Adélaïde, relié et orné d'une gravure de Louis XVII en souvenir de leur neveu. L'idée d'offrir ce cadeau luxueux s'explique tout naturellement par le fait que madame Victoire aimait faire du latin avec le jeune César Laurent, qui le raconta par la suite :

« Madame Victoire me permettait souvent de lire avec elle du latin ou de l'espagnol, qu'elle savait assez bien ».

Il est d'ailleurs fort possible que certains exemples du texte aient été inspirés au précepteur par la vieille princesse, qui se piquait au jeu des allusions au sort de la famille de Louis XVI.

En 1795, le projet de l'Empereur d'Autriche François II n'était-il pas de faire épouser à Madame Royale l'archiduc Charles, projet qui ravissait Mesdames, fort désireuses de trouver un refuge à Vienne.? D'où la phrase :

« Je crois que ma sœur aimerait son ennemi » et sa corollaire « Je pense qu'elle sera louée ».

L'hypothèse d'une copie exécutée en 1795 à Rome me semble très vraisemblable; d'innombrables documents des Archives Nationales ne sont d'ailleurs connus que par des copies, qu'on faisait exécuter en plusieurs exemplaires, par la main de copistes professionnels.

### ***Un Memento funéraire***

Je pense que primitivement, « Les Règles pour écrire le latin » ont dû être composées par le précepteur sous formes de fiches, ou de pages séparées dans un carnet, qu'on a rassemblées et « mises au propre » dans l'intention de rendre un hommage posthume à la triste histoire de la famille royale et à son dernier descendant direct. Mesdames étant très démunies à Rome, il semble que l'on doive plutôt attribuer à Chastellux, qui ne manquait pas de moyens, la commande de ce Memento.

### ***L'inscription de Coletti***

L'inscription que le bibliothécaire Coletti a rajoutée au bas du document de Trieste, comme il le faisait d'ailleurs pour signaler les livres ou textes qu'il voulait mettre en valeur, a déclenché toute la polémique sur une éventuelle présence de Louis XVII, vivant à Rome en 1795. L'erreur de date qu'il a commise est mineure, mais par contre, me semble procéder d'un esprit peu précis, prompt à s'enthousiasmer, et sans doute à accepter un peu vite un renseignement dont il ne donne pas les preuves. Pour accepter cette affirmation étonnante à tous égards, il aurait fallu un rapport détaillé, joint au document, avec des références précises et vérifiables de date et d'origine. Sinon, on peut penser qu'il a mal compris, ou mal interprété les personnes, qui lui ont sans doute remis le document de la part de Mesdames Tantes. Il reste possible que les premières pages du document primitif (avec des règles très simples comme « Frater et soror sunt boni ») aient pu servir aux Tuileries à l'abbé d'Avaux, précepteur en titre du dauphin, qui était peut-être en relations avec le précepteur des Chastellux.

Mais rien dans ce texte ne vient conforter l'hypothèse d'une éventuelle présence de Louis Charles à Rome en 1795. Tout au contraire, vient appuyer l'opinion généralement répandue dans l'entourage des vieilles princesses : que leur neveu avait commis des fautes impardonnables, qu'ipso facto, il était déchu de sa couronne et qu'il était bien mort à la date officielle.

Quant à l'hypothèse que le petit Capet, d'après Xavier de Roche, ait été accompagné dans son périple romain par Elisabeth Himely, selon lui deux fois veuve, (et en dernier lieu d'un horloger), qu'il suffise de dire qu'elle est morte le 19 juin 1813 à Tramelan (Suisse) et que son seul et unique mari, Pierre Jeanperrin lui a survécu pendant 11 ans, puisqu'il est mort le 22 janvier 1824, également à Tramelan. Comme on écrit l'histoire ...

Que Louis Charles soit sorti du Temple, probablement en prairial de l'an II, est un fait qui se vérifie chaque année davantage grâce aux dernières recherches ; mais il est difficile d'admettre historiquement qu'il soit parti pour Rome dans un milieu peu disposé à l'excuser et à l'héberger en dissimulant sa présence au roi désigné, le comte de Provence, grand favori de Mesdames Tantes .ainsi qu'à tout leur entourage romain.

1 ° II est bien évident que le document de Trieste n'a pas été conçu comme Memento posthume ! C'est uniquement sa **rédaction ultime** - postérieure à la mort officielle de Louis XVII, donc après juin 1795 - et probablement mise en forme par un copiste professionnel, qui peut être désignée de cette manière.

2° Autre remarque importante : le ou les textes de base (fiches ou carnets) ont été rédigés dans le temps, au fur et à mesure de la progression de ou des élèves : les exemples donnés suivent l'histoire de la France sur plusieurs années, et il est évident que l'exemple p.9 « Vous savez quelle est la bonté des grands » se rapporte à une période pré révolutionnaire, et se situe bien avant l'exemple p.190 « Louis étant roi, les factieux l'immolèrent », qui date évidemment d'après 1793.

3° La composition de cet ouvrage est une oeuvre originale, dont les exemples (je ne parle pas des règles elles-mêmes) sont dus au précepteur-auteur et non à un modèle ancien ; son usage était, comme vous le dites, spécifiquement destiné à l'enseignement. Ce n'est qu'en 1795 qu'est venue l'idée de son utilisation comme souvenir posthume.

4° Certaines phrases - au début - peuvent dater de 1786-87. Par exemple « Louis 15 sera admiré de la postérité » ou « J'ai été aimé et favorisé du prince ». Nettement pré-révolutionnaires, elles auraient pu servir au premier dauphin.

Pour illustrer cette argumentation un peu abstraite, j'aimerais vous citer le détail d'un témoignage de janvier 1906, dû à Mme Duclos de Méru et rapporté par la Légitimité ( on y trouve parfois de bonnes choses !)

Il s'agit de Jacques Pau de Saint Martin, neveu d'un « *maître ès-maintien, danse et belle tenue* », lequel avait la clientèle des enfants nobles du Faubourg Saint Germain. Son neveu, présenté par lui, était pour tous *Monsieur Jacques*.

« A douze ans, M. Jacques, gracieux et timide, dansait au violon avec les jeunes duchesses et passait la main aux petites Altesses Royales, car il accompagnait une fois la semaine son oncle aux Tuileries ou à Versailles, où Mme Royale et son frère le Dauphin, premier fils de Louis XVI, partageaient souvent leurs leçons avec les enfants des dames du palais de la reine. Il porta le deuil de ce premier Dauphin et guida les essais du second, le petit Charles, enfant vif, aux promptes réparties, que tout le monde aimait. »

Cette petite classe de danse servit-elle aussi pour le latin ? Et notre précepteur commença-t-il à rédiger à Bellevue, à Meudon ou aux Tuileries ? La question reste posée.

La séance est levée à 17h15.

Le Secrétaire Général



Édouard Desjeux